

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T093

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation du stationnement sur les parkings de la piscine du Jaï à l'occasion du tournage de « PAX MASSILIA » du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande formulée par monsieur Jean-Christian MICHEL, responsable Division Evènementiel ;  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;  
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus se déroule le tournage du film « PAX MASSILIA » sur le quartier du Jaï.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement est interdit sur l'ensemble des parkings mentionnés en annexe du vendredi 31 mars 2023 à 18h00 au lundi 3 avril 2023 à 22h00.

**Article 3 :** L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 27/03/23

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,  
Eric LE DISSES

